

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°003-2026**

Le Maire de la commune de Douvres-la-Délivrande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 janvier 1995, modifiée par la loi n°2006-64 en date du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,

Vu l'arrêté préfectoral initial en date du 10 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Douvres-la-Délivrande,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 10 janvier 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de Douvres-la-Délivrande,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 10 octobre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de Douvres-la-Délivrande,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection comprend 17 caméras, une salle de visionnage permettant le stockage des images enregistrées et extraction des images,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéoprotection,

ARRETE

Article 1 : A partir du 01 Janvier 2026, les personnes nommées ci-dessous sont habilitées à exploiter les images du système de vidéoprotection :

Monsieur Thierry LEFORT, Maire
Monsieur Alain ADAM, Maire Adjoint,
Monsieur Bruno MARIE, Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur Sébastien BONNET, ASVP.

A cette liste se rajoute les agents de la Gendarmerie Nationale/Police Nationale désignés par leur supérieur.

Les techniciens susceptibles d'intervenir sur le système au titre de la maintenance sont habilités à accéder aux images.

Article 2 : Seul un officier de police judiciaire (OPJ) des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent ou muni d'une commission rogatoire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements vidéo après transmission de la réquisition écrite.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant de personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et/ou le visionnage des images ainsi que dans l'exploitation du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui pourront présenter des garanties en termes de déontologies et notamment de discrétion.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage et au local d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 5 : Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéoprotection. Elle cesse de plein droit au cas où les bénéficiaires viendraient à cesser leur fonction. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Monsieur le Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Maire de la commune de Douvres-la-Délivrande, Madame Emilie DELANOY HAMON Directrice Générale des Services de Douvres-la-Délivrande, le service de la Police Municipale de Douvres-la-Délivrande, le service de la Gendarmerie Nationale de Douvres-la-Délivrande.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 13 janvier 2026.



Le Maire,

Thierry LEFORT